



Je souhaiterais savoir s'il est possible de fumer, pour le personnel d'un collège, dans un espace non-couvert qui n'est pas accessible aux élèves ?

Rubrique : questions réponses | Date : mardi 8 septembre 2009

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il est possible de fumer, pour le personnel d'un collège, dans un espace non-couvert qui n'est pas accessible aux élèves ?

Réponse :

Par raison d'exemplarité, dans les collèges, l'interdiction de fumer contenue dans l'article [R.3511-1 du Code de la santé publique](#) s'applique dans tout l'établissement.